

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISSANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

TARIF

ACHAT	ABONNEMENT ANNUEL	ANNONCES
<ul style="list-style-type: none"> • 1 à 12 pages.....200 F • 16 à 28 pages.....600 F • 32 à 44 pages.....1000 F • 48 à 60 pages.....1500 F • Plus de 60 pages ...2000 F 	<ul style="list-style-type: none"> • TOGO 20 000F • AFRIQUE 28 000 F • HORS AFRIQUE 40 000 F 	<ul style="list-style-type: none"> • Récépissés de déclarations d'Associations ... 10 000 F • Avis de perte de titre foncier (1er et 2^e insertions) 20 000 F • Avis d'immatriculations 10 000 F • Certification de JO 500 F

N.B : Le paiement à l'avance est la seule garantie pour être bien servi. Pour tout renseignement complémentaire, adresser à l'imprimerie TOMETY Tél. : 90 37 87 69 / 90 00 45 85 / 99 47 35 86 - 05 BP 225 Lomé

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE - TEL : 22 21 27 01 LOME

SOMMAIRE

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Conservation de la propriété foncière (Avis de demande d'immatriculation)

Le service du journal officiel décline toute responsabilité quant à la teneur des actes publiés sous cette rubrique

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition aux présentes immatriculations des mains du conservateur soussigné dans le délai de trois mois à compter de l'affichage des présents avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire des tribunaux de : Lomé, Tsévié, Kévé, Aného, Notsé, Agou, Kpalimé, Akata, Danyi, Sotouboua et Sokodé.

REGION CENTRALE

Suivant réquisition, n° 230500001-RC déposée le 02/05/2023, M.ATAKORAWADJAPALAKIYEM, profession : Commerçant, demeurant à et domicilié à AGOE TELESSOU, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 24a 88ca situé à Kpangalam, connu sous le nom de ATA-WORO, préfecture de Tchaoudjo, commune de Tchaoudjo1 et borné au Nord et au Sud par une rue non dénommée de 12m et à l'Est et à l'Ouest par la propriété AGRIGNIN Bodjo.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230500002-RC déposée le 16/05/2023, M. TEGBEDA TCHAO, profession : Retraites, demeurant à et domicilié à AGBALEPEDOGAN, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Rural Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de polygone irrégulier d'une contenance totale de 02ha 00a 00ca situé à Pagala-Gare, connu sous le nom de Koni, préfecture de Blitta, commune de Blitta1 et borné au Nord, au Sud et à l'Est par la propriété de LAVAKOH et à l'Ouest par la propriété de ATANA.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230500003-RC déposée le 24/05/2023, Mme AYEVAASSIETOU, profession : Educatrice, demeurant à et domiciliée à AGOE ECHANGEUR, majeure non interdite jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 06a 66ca situé à Kparatao, connu sous le nom de Kparatao, préfecture de Tchaoudjo, commune de Tchaoudjo1 et borné au Nord par la propriété de AYEVA Djallatou, au Sud par une rue non dénommée de 12m, à l'Est par la propriété de O.T. et la propriété Samata et à l'Ouest par la propriété OURO-TCHAGODOMOU.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230500004-RC déposée le 26/05/2023, M. BASSABI DARE LOUKOUMANE, profession : Cuisinier, demeurant à et domicilié à BERNARD COPE DIKAME AGOE NYIVE, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 10a 04ca situé à Komah, connu sous le nom de Tchawanda, préfecture de Tchaoudjo, commune de Tchaoudjo1 et borné au Nord, à l'Est et à l'Ouest par la propriété NADJOMBE et au Sud par une rue non dénommée de 16m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230500005-RC déposée le 26/05/2023, M. WAHABOU SOULKANENI, profession : Electricien Auto, demeurant à et domicilié à AGOE NYIVE, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Rural Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de polygone irrégulier d'une contenance totale de 03ha 24a 92ca situé à Tittigbé, connu sous le nom de Tèssèman, préfecture de Sotouboua, commune de Sotouboua1 et borné au Nord et au Sud par la propriété ESSO Atakpanabitchè et à l'Est et à l'Ouest par la propriété ESSO Atakpanabitchè.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230500006-RC déposée le 26/05/2023, M. KADANGA BADABATI KONDO, profession : Etudiants, demeurant à et domicilié à AGOE NYIVE, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de polygone irrégulier d'une contenance totale de 05a 03ca situé à Adjengré, connu sous le nom de Sodoa, préfecture de Sotouboua, commune de Sotouboua2 et borné au Nord et à l'Ouest par la propriété de ESSOLAKINA, au Sud par une rue non dénommée de 14m et à l'Est par la Ligne de la moyenne tension Kara - sokodé - Sotouboua de 32m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Le conservateur de la propriété foncière